

# Les RENDEZ-VOUS DU MAB

## #13 Les entreprises à mission

24 mars 2022

**Aurore MAIRE**, de l'association Utopies, nous a parlé du nouveau statut de Société à mission, en France, en pratique (ce que c'est, comment cela fonctionne, les obligations requises par la loi) et pourquoi les spécialistes en RSE pensent que c'est un excellent levier de transformation des entreprises.

### **Quelques mots d'Utopie**, par **Heliabel BOMSTEIN** :

Utopie est une entreprise à but lucratif, une agence d'accompagnement et de conseil sur les stratégies de développement durable, dédiée à la RSE (Responsabilité sociale des entreprises). Elle est également entreprise à mission

<https://utopies.com/>

Heliabel est manager biodiversité dans l'équipe climat et biodiversité d'Utopie. Elle présente les actions menées dans ce domaine et les possibles synergies qui pourraient être envisagées : formations des entreprises, élus, territoires / Mesure d'impact, stratégies d'engagement / Dynamique de territoire : administratifs et politiques.

Quelques pistes de réflexions envisagées avec le Réseau MAB : formations conjointes, action collective ou projet pilote, prises de parole lors d'évènements.

### **Connaître et comprendre la qualité d'une société à mission : SAM**

SAM est une qualité née en France en mai 2019, avec la loi PACTE (Loi relative à la croissance et la transformation des entreprises). Elle est inscrite dans la loi, et donc de nature juridique mais ce n'est pas une nouvelle structure juridique (à l'image des S.A., S.A.R.L. etc.).

Elle est ainsi compatible avec toutes les structures juridiques de toutes les entreprises, mais n'est pas possible pour les associations ou organismes publics.

Une raison d'être et de grands objectifs sociaux et environnementaux qui sont cohérents avec cette raison d'être. L'ensemble est inscrit dans les statuts de l'entreprise.

Elle permet à l'entreprise de formaliser le rôle sociétal qu'elle souhaite tenir via son activité.

Des obligations légales existent : Article L210-10 du code du commerce :

Une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- Les statuts précisent une raison d'être,
- Les statuts précisent un ou plusieurs objectifs environnementaux ou sociaux,
- Un comité de mission est mis en place,
- Cependant, la loi prévoit que pour les entreprises de moins de 50 collaborateurs, ce comité de mission peut n'être qu'un seul membre de l'entreprise, un-e référent-e de mission.
- L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

La seule exigence imposée par la loi est de se donner les moyens humains et financiers pour atteindre les engagements définis par l'entreprise.

## Les entreprises concernées aujourd'hui ?

C'est une qualité récente, exigeante bien que fondée sur de l'auto-déclaratif, et qui se développe actuellement : fin 2021, il existait déjà plus de 400 SAM, il en existe 600 aujourd'hui.

Une grande diversité d'entreprises, de toutes tailles, avec une large majorité de PME, mais également des grandes entreprises, parmi lesquelles 5 entreprises cotées en bourse.

Une complémentarité tout à fait possible avec des entreprises qui sont déjà engagées dans d'autres certifications environnementales telles que B-Corp - <https://www.bcorporation.fr/> ou Lucie- <https://www.labellucie.com/>.

## Combien ça coûte ?

Si l'entreprise travaille seule sur la formulation de sa raison d'être et sur ses engagements, sans l'aide d'un cabinet conseil, elle doit simplement payer le changement de statut auprès du greffe, d'un montant de quelques centaines d'euros. Auquel s'ajoute le coût de l'organisme tiers indépendant tous les 2 à 3 ans.

## Société à mission, raison d'être et RSE

Déposer la raison d'être est une obligation pour la qualification d'entreprise à mission.

Pourquoi cette entreprise existe : récit collectif, imaginaire d'entreprise, en appui à la RSE.

Les actions de la RSE traduisent la raison d'être et apporte une contribution sociétale et planétaire, spécifique et légitime.

La raison d'être est associée à des actions concrètes, tangibles, avec un engagement et des plans d'action.

## Pourquoi devenir une société à mission

- Donner du sens au projet de l'entreprise,
- Se doter d'un cadre de progrès,
- Être identifiée comme une entreprise engagée,

Mais aussi, de façon indirecte : prouver la mobilisation et l'engagement du management ; attirer les candidats en quête d'entreprises qui s'engagent ; conserver le cap de l'entreprise même en cas de changement de direction ou d'actionnariat, car associé au statut de l'entreprise.

## Les questions :

- Quelle plus-value par rapport aux autres engagements environnementaux, quelle complémentarité éventuelle ?

Une complémentarité absolue : une société à mission signifie une raison d'être, des engagements et des objectifs statutaires, fixés par l'entreprise elle-même. Une certification B-Corp, ou Lucie, par exemple apporte un cadre de référence, et ainsi les outils pour atteindre le cap défini.

- Quelle est la composition et le temps d'intervention du comité de mission ?

Il doit être composé au minimum de 2 collaborateurs internes et des personnes externes de l'entreprise si elle compte plus de 50 salarié-e-s (un-e seul-e référent-e dans le cas contraire). Aucune contrainte sur la fréquence des réunions.

Actuellement, on observe des comités de missions de 5 à 8 personnes qui se réunissent 2 à 4 fois par an. Sa composition est libre, mais elle peut compter des personnes spécialisées ou en lien avec les objectifs concrets. Une grande diversité de participants est possible et encouragée.

Ex : beaucoup d'entreprises incluent des objectifs « climatiques », la participation d'un « expert » sur ses questions est un atout. Il est nécessaire d'avoir un équilibre entre l'expertise et la capacité opérationnelle de l'entreprise.

Le comité peut être constitué avec une vision un peu plus prospective, sur des sujets peu abordés par l'entreprise.

- Quelle est la durée des engagements ?

Il n'y a pas de règle, mais il est nécessaire de l'écrire avec les objectifs statutaires.

- Existe-t-il des regroupements de sociétés à mission avec des actions collectives ?

Une communauté de sociétés à mission sur un territoire : pas d'exemple connu, mais tout à fait envisageable.

- Quel bénéfice pour l'entreprise ?

Il n'existe aucune contrepartie, aucun avantage fiscal, par exemple. Par contre, il est apparu que les sociétés à mission ne rencontrent aucune difficulté de recrutement. Les avantages résident essentiellement sur la définition des objectifs sociétaux et environnementaux et les engagements de l'entreprise.

- Quel appui méthodologique possible pour les entreprises qui souhaitent devenir société à mission ?

Des cabinets conseils, des agences telles qu'Utopies.

BPI France, banque publique qui aide financièrement certaines entreprises, TPE, PME et ETI, peut leur apporter une aide financière pour devenir une société à mission.

### **En conclusion :**

Tout le monde peut devenir une société à mission : microentreprise, PME, entreprises cotes en bourse. Le dispositif demande des objectifs statutaires, en plus de la raison d'être de l'entreprise, avec un comité de mission au sein de ces instances et un audit par un organisme tiers indépendant qui doit publier son rapport.

Il sert vraiment de levier de transformation de l'entreprise, un cadre qui permet d'appuyer la RSE à la stratégie de l'entreprise.

### **Contacts :**

Aurore MAIRE, Utopies, [maire@utopies.com](mailto:maire@utopies.com)

## **Ont participé à ce RDV #13**

Catherine Cibien, Julie Safourcade, Martine Atramentowicz (MAB France) ; Nicolas Robert (RB Falasorma Dui Sevi) ; Marie-Christine Karas, Emmanuel Furteau (RB Moselle Sud) ; Daniel Silvestre (RB archipel de Guadeloupe) ; Jean-Marie Chanabé (RB gorges du Gardon) ; Justine Quetier (RB bassin de la Dordogne) ; Maud Kilhoffer (RB marais Audomarois).

